

## **STATUTS**

### **Article 1 - Nom et siège**

Il est créé une association dénommée : « Mon Epi Châtel-Saint-Germain »

Le siège est fixé à : Mairie de Châtel Saint Germain, 13 rue Jeanne d'Arc 57160 CHÂTEL-SAINT-GERMAIN.

Cette association est régie par les articles 21 à 79 - III du Code civil local et sera inscrite au registre des associations du tribunal judiciaire de METZ.

### **Article 2 - Objet**

L'association « Mon Epi Châtel Saint Germain » a pour objet la mise en œuvre de pratiques collectives, participatives et alternatives favorisant le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire sur le territoire. Ces pratiques seront principalement liées à la consommation alimentaire.

### **Article 3 - Moyens d'action**

Pour réaliser son objet, l'association se dote notamment des moyens d'action suivants :

- ouverture d'une épicerie coopérative ;
- tenue de réunions de travail ;
- organisation de manifestations.

### **Article 4 - Durée**

L'association est constituée pour une durée illimitée.

### **Article 5 - Ressources**

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Le montant des cotisations ;
- Les subventions publiques (Européennes, de L'État, des collectivités Territoriales comme la Région, le Département ou la Commune) ou privées ;
- Les dons et legs qui pourraient lui être faits ;
- Les dons de personnes physiques ou morales, adhérentes ou non à l'association ;
- Les recettes de manifestations organisées par l'association ;
- Le recours à des financements participatifs ;
- Le produit de ses activités ou publications éventuelles ;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

### **Article 6 - Les membres de l'association**

L'association est ouverte à tous. Elle est composée de membres.

Pour être membre de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, au règlement intérieur, à la charte et s'acquitter d'une cotisation.

Le Bureau tient à jour une liste des membres.

## **Article 7 - Perte de la qualité de membre de l'association**

Les modalités d'admission et de perte de qualité de membres sont précisées dans le règlement intérieur.

La qualité de membre se perd par :

- la démission sans préavis ;
- le décès ;
- l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration, pour non-paiement de la cotisation ou tout autre motif grave.

Il est possible de faire appel de la décision auprès du Conseil d'Administration dans un délai d'un mois.

## **Article 8 - Assemblée Générale (composition et convocation)**

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'association. Elle est ainsi dépositaire de tous les pouvoirs.

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres de l'association à jour de leur cotisation. Elle se réunit sur convocation du président :

- en assemblée générale ordinaire une fois par an ;
- en assemblée générale extraordinaire à chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Le président la convoque sur demande du Conseil d'Administration ou de 3/10<sup>e</sup> des membres.

La convocation à chaque assemblée générale ordinaire ou extraordinaire contient l'ordre du jour et est adressée par écrit au moins 21 jours à l'avance.

## **Article 9 - Assemblée Générale (pouvoirs)**

L'Assemblée Générale a les pouvoirs suivants : approbation des comptes de l'exercice clos, fixation du montant de la cotisation, vote du budget, élection des membres du Conseil d'Administration et de tous les pouvoirs qui n'ont pas été dévolus à un autre organe.

Pour la validité de ses décisions, la présence de la moitié de ses membres présents ou représentés est nécessaire. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée sera convoquée sans délai et délibèrera valablement quel que soit le nombre des membres présents. Les résolutions de l'assemblée générale sont valides dès lors qu'elles recueillent 2/3 des voix. Chaque membre ne peut détenir plus de 2 mandats. Il est tenu un registre des délibérations de l'Assemblée Générale, signé par le président.

## **Article 10 - Le Conseil d'Administration (composition)**

Les membres du Conseil d'Administration sont les administrateurs élus en assemblée générale par les membres.

Les administrateurs élisent parmi eux les membres du bureau, instance exécutive de l'association.

Le Conseil d'Administration prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'association qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale. Il assure le secrétariat de l'Assemblée Générale et veille à ce que toutes les mentions légales à transcrire sur le registre des associations soient effectuées. Le Conseil d'Administration se

réunit autant de fois qu'il est nécessaire pour la bonne gestion de l'association et au minimum 2 fois par an.

Le Conseil d'Administration désigne chaque année un vérificateur au compte.

### **Article 11 - Vérification des comptes**

La vérification des différentes pièces et livres comptables est confiée à un vérificateur aux comptes. Il en fait rapport à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice social écoulé. Le vérificateur est élu pour une période de trois ans par le Conseil d'Administration parmi les membres majeurs, non membres du Conseil et jouissant de leurs droits civils et politiques. Il est rééligible.

En cas de renouvellement, un appel à candidatures est émis conjointement à la convention à l'assemblée générale.

### **Article 12 - Le bureau (composition)**

L'association est administrée par un bureau comprenant au moins 3 membres (un président, un secrétaire, un trésorier), élus pour 1 an par le Conseil d'Administration des membres, et choisis en son sein. Le bureau peut décider que d'autres personnes participent à ses réunions avec voix consultatives. Le bureau peut être révoqué par l'Assemblée Générale pour non-respect des statuts ou tout autre motif grave relatif à la gestion morale et financière de l'association.

Le Président veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association.

Le Président supervise la conduite des affaires de l'association et veille au respect des décisions du Conseil d'Administration. Le président assume les fonctions de représentations légales judiciaires et extrajudiciaires de l'association dans tous les actes de la vie civile. Il peut donner délégation à d'autres membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de ses fonctions de représentation.

Le trésorier fait partie des membres du Conseil d'Administration, il veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante. Il rend compte de sa gestion à chaque assemblée générale.

Le secrétaire fait partie des membres du Conseil d'Administration, il rédige les procès-verbaux d'Assemblées Générales et des réunions du Conseil d'Administration. Il tient le registre des délibérations des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration.

### **Article 13 - Modification des statuts**

La modification des statuts de l'association, y compris de son but, doit être décidée par l'assemblée générale des membres à une majorité des *2/3 des membres* présents ou représentés.

Les délibérations ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet des propositions de modifications arrêtées par le Conseil d'Administration. Les conditions de convocation de l'Assemblée examinant les modifications statutaires sont celles prévues à l'article 8 des présents statuts.

### **Article 14 - Dissolution**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues dans le règlement intérieur, un ou plusieurs membres ou non-membres compétents en matière de liquidation sont

désignés. S'il y a lieu, l'actif net est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée Générale qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf pour reprise d'un apport.

### Article 15 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi et approuvé par le Conseil d'Administration. Ce règlement intérieur est destiné à préciser ou à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

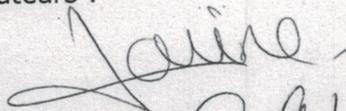
### Article 16 - Adoption des statuts

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale constitutive qui s'est tenue le 07/06/2022 à CHÂTEL-SAINT-GERMAIN.

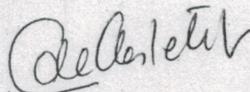
Membres fondateurs :

signature

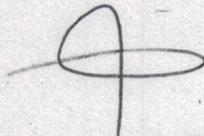
Judith FARINE



Cécile de CASTELET



Françoise CHAYNES



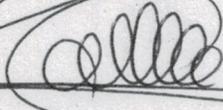
Philippe COMBAS



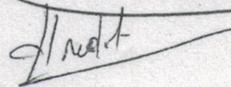
Evelyne FANARA



Mickael GALELLO



Marie-Paule HOUDOT



Emeline MARIE



Martine WEBER

